

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB142 PN 90-91 - RÉTROCESSION DE LA PARCELLE 0A1128 À SNCF RESEAU

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0054 du 6 juin 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet de suppression des passages à niveau n°90 sur la RD302 et n°91 sur le territoire de la commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Vu la délibération n° 2018DELIB126 en date du 4 décembre 2018 portant déclassement du domaine public de portions de chemin de la Pierre Sucrée et de l'ancienne route de Marsinges ;

Vu la délibération n° 2020DELIB051 en date du 3 mars 2020 approuvant les rétrocessions entre les propriétaires riverains, dont SNCF Réseaux ;

Vu la délibération n° 2020DELIB167 en date du 8 décembre 2020 approuvant les régularisations foncières entre les propriétaires riverains, dont SNCF Réseau ;

Vu les plans des domanialités futures avec récolement et terrassements établis par le cabinet de géomètre expert D. Rostand en date du 2 avril 2021 ;

Considérant la suppression des passages à niveau de Reignier-Esery (PN 90 et 91) ;

Considérant les régularisations foncières à faire avec les propriétaires riverains ;

Considérant que la parcelle cadastrée 0A1128 au lieudit Mouilles des Naves d'une contenance de 76m² appartenant à la Commune de REIGNIER-ESERY se situe sur le domaine ferroviaire SNCF R et doit faire l'objet d'une cession à SNCF Réseau ;

Considérant que les rétrocessions ne peuvent être à titre gratuit ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée 0A1128 au lieudit Mouilles des Naves d'une contenance de 76m² à SNCF Réseau au prix d'un euro par parcelle concernée ;

Article 2 : Précise que les frais d'acte sont à la charge de SNCF Réseau ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGNIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 DEC. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.